

Vous souhaitez en savoir plus sur les charges locatives ?

Les charges locatives

sont les dépenses engagées par France habitation pour les services rendus, l'entretien courant, les petites réparations et les taxes de votre immeuble ou de votre logement.

A quoi correspondent ces charges ?

1

Les services rendus :

- ➔ la présence de votre gardien,
- ➔ la fourniture de l'eau, l'électricité, le combustible pour le chauffage et l'eau chaude,
- ➔ le nettoyage des parties communes,
- ➔ l'évacuation des ordures ménagères,
- ➔ ...

2

L'entretien courant :

Ce sont les dépenses liées à l'entretien et aux petites réparations dans les parties communes comme :

- ➔ l'entretien des espaces verts,
- ➔ le dépannage et l'entretien des ascenseurs,
- ➔ ...

3

Les taxes :

Ce sont les prélèvements obligatoires fixés par les collectivités locales au profit de la commune pour :

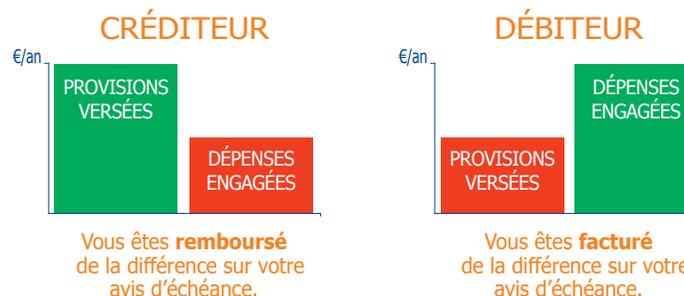
- ➔ le balayage des trottoirs,
- ➔ le traitement des ordures ménagères,
- ➔ ...

La régularisation

Une fois par an, vous recevez votre décompte de charges de l'année précédente. C'est la différence entre le total des provisions que vous avez versées et le montant des dépenses réglées par France habitation pour votre compte.

Les provisions de charges sont calculées pour couvrir au mieux les dépenses prévues.

Malgré tout, dans certains cas, le solde de votre régularisation est :



La régularisation permet également de calculer vos prochaines provisions de charges.



Zoom :

Vous pouvez réduire le montant de vos charges en étant attentif à votre consommation individuelle d'eau et de chauffage, en respectant la propreté et l'entretien des parties communes.